



La CdP21 a adopté l'Accord de Paris et ses décisions contenues dans le document FCCC/CP/2015/L.9/Rev.1, et a ainsi établi le Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris.

GENERALEMENT PERÇU COMME UN RESULTAT POSITIF

PERÇU PAR CERTAINS COMME UN RÉSULTAT À PORTÉE LIMITÉE

PREAMBLE

Le préambule de l'Accord de Paris fait référence aux droits de l'homme, à l'équité entre les générations, (au droit des peuples autochtones,) à la justice climatique et au droit à la santé.

L'Accord n'inclut pas de mesures d'opérationnalisation de ces droits, et il ne fait référence ni à la réactivité à l'égalité des genres ni à un budget mondial du carbone conformément aux responsabilités historiques.

OBJECTIF / AMBITION

Beaucoup ont loué les objectifs de l'accord, prévoyant notamment de : contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C et poursuivre les efforts en vue de limiter l'élévation des températures à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels ; augmenter les capacités d'adaptation aux changements climatiques et promouvoir la résilience climatique ainsi que le développement à faible émission de gaz à effet de serre (GES) ; rendre les flux financiers compatibles avec la transition à un développement à faible émission de GES et résilient aux changements climatiques. L'accent a été mis sur le contexte de ces objectifs, incluant le développement durable, l'éradication de la pauvreté, l'équité et le principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives (RCMD-CR), compte tenu des différentes situations nationales.

ADAPTATION

L'Accord établit un objectif mondial en matière d'adaptation, visant à améliorer les capacités d'adaptation, à renforcer la résilience aux changements climatiques et à réduire la vulnérabilité à ces changements, reconnaissant que l'adaptation est un défi mondial et un élément clé de la riposte à long terme face aux changements climatiques.

Le bilan mondial devrait : examiner les progrès globalement accomplis pour atteindre cet objectif mondial ; reconnaître les efforts d'adaptation des pays en développement ; améliorer la mise en œuvre des mesures d'adaptation ; et examiner la pertinence et l'efficacité de ces mesures et du soutien qui leur est fourni.

A propos des actions à mener avant 2020, de nombreuses parties ont accueilli favorablement l'instauration d'un processus d'examen technique (PET) des mesures d'adaptation.

Au lieu de renforcer le Fonds pour l'adaptation, la décision liée au financement et l'application de l'Accord reconnaît simplement que le Fonds pour l'adaptation « peut concourir à l'application de l'Accord sous réserve des décisions pertinentes » qui auront lieu à une date ultérieure.

MITIGATION

L'Accord fait référence aux efforts de parvenir à un plafonnement mondial des émissions de GES « dans les meilleurs délais », en vue d'atteindre l'objectif à long-terme de limitation de la hausse des températures, en atteignant l'équilibre entre les émissions anthropiques et les absorptions par les puits de GES, notant que les contributions individuelles devraient être basées sur l'équité, dans le contexte du développement durable et de l'éradication de la pauvreté.

L'Accord oblige les parties à établir et à communiquer leurs contributions déterminées au niveau national (CDN) successives, et à prévoir tous les cinq ans à partir de 2020, une nouvelle CDN tenant compte des résultats du bilan mondial. Il convient que chaque CDN constitue une progression par rapport à la CDN précédente et qu'elle reflète le niveau d'ambition « le plus élevé possible » de chaque partie, et le principe des RCMD-CR, compte tenu des différentes situations nationales.

L'Accord stipule également que la première réunion des parties à l'Accord de Paris étudiera des calendriers communs pour les CDN. Le texte de décision demande aux parties ayant soumis une CPDN comportant un calendrier de renouvellement de dix ans de communiquer ou mettre à jour leurs contributions tous les cinq ans, détaillant au moins l'état d'avancement de leur contribution et une décision d'augmenter ou pas leur niveau d'ambition pour les cinq années suivantes.

Bien que les 189 CPDN soumises constituent une participation significative, représentant 95% des émissions mondiales des GES, leurs mises en œuvre en l'état conduiraient à un réchauffement d'environ 3°C.

Les combustibles de soute ne sont pas abordés dans l'Accord.

Certains considèrent que l'une des faiblesses de l'Accord est que seule l'obligation de communiquer ses CDN est juridiquement contraignante, contrairement à leurs contenus et objectifs. Chaque partie doit préparer, communiquer et maintenir ses CDN successives qu'elle compte accomplir, poursuivant des mesures d'atténuation au niveau national dans ce but.



GÉNÉRALEMENT PERÇU COMME UN RÉSULTAT POSITIF

PERÇU PAR CERTAINS COMME UN RÉSULTAT À PORTÉE LIMITÉE

PERTES ET PRÉJUDICES

Le sujet des pertes et préjudices est traité dans son propre article, incluant une liste de domaines de coopération et de facilitation afin d'améliorer la compréhension, l'action et le soutien. La décision maintient le Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques (MIV), après l'examen de 2016.

Nombreux furent déçus par la décision d'exclure les concepts de responsabilité et d'indemnisation de l'Article 8 sur les pertes et préjudices.

FINANCEMENT

Les responsabilités en terme de fourniture de financement sont différenciées entre les pays développés, qui « fournissent des ressources financières pour venir en aide aux pays en développement parties aux fins tant de l'atténuation que de l'adaptation », et les autres parties qui sont invitées à « fournir ce type d'appui à titre volontaire. »

L'Accord stipule que les pays développés devraient continuer à montrer l'exemple concernant la mobilisation du financement de l'action climatique à partir de sources variées, et représentant une progression par rapport aux efforts précédents.

Des informations quantitatives et qualitatives à caractère indicatif concernant la fourniture et la mobilisation de financement devront être communiquées tous les deux ans par les pays développés. Seront communiqués lorsque disponibles, les montants prévus des ressources financières publiques à accorder aux pays en développement parties. Ces communications sont encouragées mais restent volontaires pour les autres parties fournissant des ressources.

Certains ont déploré l'absence d'une augmentation du niveau d'ambition et d'un processus de réapprovisionnement pour un financement accru après 2020.

Certains redoutent que la décision 62 qui « recommande que la CdP agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris donne aux entités chargées d'assurer le fonctionnement du Mécanisme financier de la Convention des directives sur les politiques, les priorités en matière de programme et les critères d'admissibilité liés à l'Accord » puisse conduire à l'établissement de critères à remplir par les pays pour bénéficier de financement.

BILAN MONDIAL

A partir de 2023, l'Accord prévoit un bilan mondial tous les cinq ans afin d'évaluer les progrès collectifs accomplis et les efforts requis, afin de fournir aux parties des informations qui leur seront utiles dans l'actualisation de leurs mesures d'action et de soutien. L'Accord spécifie que ce processus sera employé « de manière globale, axée sur la facilitation », considérant l'atténuation, l'adaptation, et les moyens de mise en œuvre, et en tenant compte des meilleures données scientifiques disponibles et de l'équité.

Nombreux sont ceux ayant déploré l'absence de lien évident entre le résultat du bilan mondial et sa capacité à augmenter le niveau d'ambition et à accroître l'action et le soutien tant que ces mesures sont déterminées au niveau national.

DÉVELOPPEMENT ET TRANSFERT DES TECHNOLOGIES

L'Accord définit un cadre technologique dans le but de fournir des directives générales au Mécanisme technologique. Ce cadre donne un fondement juridique au soutien des capacités et des technologies endogènes des pays en développement.

Il n'y a pas encore de lien clair entre le cadre technologique et le soutien financier.

RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

Beaucoup se sont félicités du lancement d'un plan de travail pour la période 2016-2020 et de l'établissement du Comité de Paris sur le renforcement des capacités. Ce dernier sera chargé d'identifier les lacunes et besoins en matière de renforcement des capacités dans les pays en développement parties et de veiller à améliorer les efforts en la matière.

TRANSPARENCE

Le cadre de transparence contient des obligations juridiquement contraignantes pour toutes les parties en matière de notification, tout en reconnaissant le besoin de soutenir les pays en développement et les besoins particuliers en matière de renforcement des capacités des petits États insulaires et des pays les moins avancés.

A travers des mesures de suivi, le processus de transparence enclenche une approche bénéfique mettant l'accent sur la mise en œuvre, un processus d'apprentissage et sur l'écoute des besoins. Il envoie également des signaux aux marchés, encourageant la réorientation des investissements vers un développement sobre en carbone et résilient aux changements climatiques. Des discussions sur le travail de l'avant 2020 ont également débuté à la COP21

L'AMBITION AVANT 2020

Ont été accueillis favorablement : le nouveau PET des mesures d'adaptation ; le PET renforcé des mesures d'atténuation qui s'efforce d'impliquer davantage d'experts venant des pays en développement et qui formalise le rôle des mécanismes technologiques et financiers dans le processus ; la planification d'un dialogue constructif à la CdP22 en vue d'évaluer les progrès concernant la mise en œuvre des mesures pour la période avant 2020 ; la convocation d'une réunion de haut niveau, s'appuyant sur le Programme d'action Lima-Paris à chaque CdP d'ici 2020.



> ACTUALITÉS

RAPPORT DU PNUE SUR LES ÉCARTS DE FINANCEMENT

Le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) a publié un rapport sur « Les écarts de financement en matière d'adaptation aux changements climatiques avec la perspective des CPDN », soulignant qu'une augmentation de financement sera nécessaire « pour combler les écarts en matière d'adaptation en 2020, en 2030 et au-delà ».

RAPPORT SUR LES STRATÉGIES ET MESURES DES INVESTISSEMENTS CLIMATIQUES

La PNUE et l'Institut des ressources mondiales (WRI) ont publié un rapport sur les stratégies et les mesures climatiques, destiné aux investisseurs institutionnels voulant faciliter un changement sobre en carbone. Entre autres, il constate l'importance du positionnement prudent des investisseurs pour donner des signaux positifs afin de mobiliser une « masse critique » dans le but de faciliter un impact climatique significatif sur l'économie réelle.

L'ACTION POUR LE CLIMAT ET LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

Le 7 décembre, une coalition de 26 institutions financières s'est engagée à respecter cinq principes volontaires pour intégrer l'action climatique dans leurs investissements : s'engager en faveur de stratégies pour le climat ; gérer les risques liés aux changements climatiques ; promouvoir des objectifs intelligents sur le plan climatique ; améliorer la performance climatique de ses activités ; et être transparent et communiquer ses actions menées pour le climat.

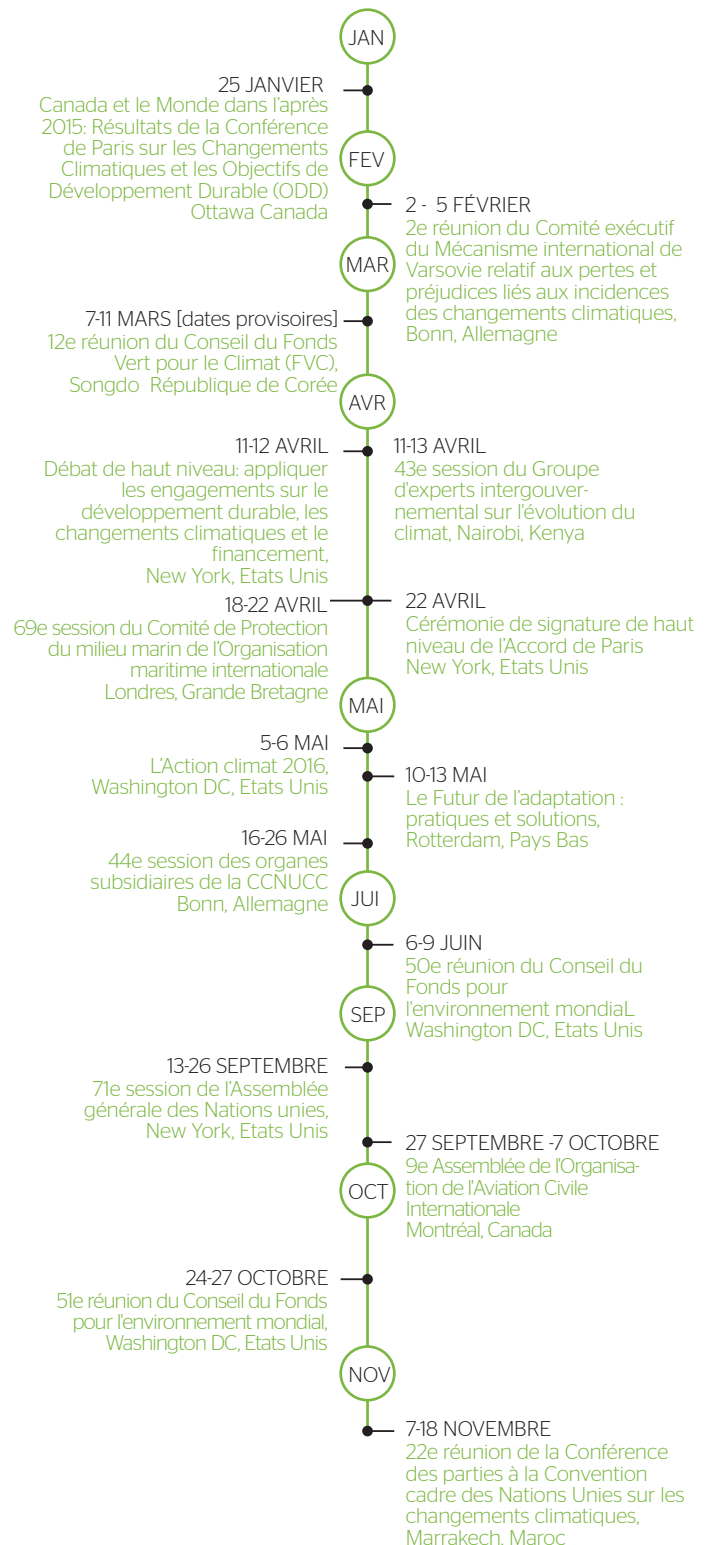
RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE DE HAUT NIVEAU DE LA CCAC

Le 8 décembre 2015, l'Assemblée de haut niveau de la Coalition pour le climat et l'air pur (CCAC) s'est réunie en marge de la CdP21. L'Assemblée a publié le « Communiqué de Paris » leur engageant à prioriser, à développer et à mettre en œuvre des mesures visant à réduire de façon accrue des émissions des polluants à courte durée de vie à court et moyen terme.

LANCEMENT DES INITIATIVES LORS DE LA CDP21

Plusieurs initiatives mondiales ont été lancées lors de la CdP21, notamment : l'Alliance solaire internationale de plus de 120 pays engagés dans la promotion de l'énergie solaire ; le premier rapport de la « Coalition 1 Gigatonne », démontrant que la mise en œuvre des programmes et initiatives d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique à plus large échelle pourraient réduire les émissions de CO₂ d'environ 1,7 gigatonnes d'ici 2020 ; et l'Appel de Paris pour soutenir l'Accord de Paris sur le climat, comprenant des engagements de près de 700 grandes villes, régions, entreprises et investisseurs.

LIGNE DE TEMPS - 2016



PARIS2015
UN CLIMATE CHANGE CONFERENCE
COP21-CMP11

média/terre
système d'information mondial francophone
pour le développement durable
www.mediaterre.org

pour plus d'information: gillian@iisd.org et ifdd@francophonie.org